

Compte rendu de la séance du 7 juin 2021 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, dans la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian – BOUDET Valérie – Malfart Frédéric - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - JACQUOT Sabrina - DELORME Bertrand- LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Date de la convocation : 31 mai 2021

Secrétaire de séance : Barbara VUILLOT

Madame le maire rappelle l'ordre du jour et propose au conseil municipal l'ajout de délibérations, à savoir :

- CONSTRUCTION d'une CUISINE et RÉNOVATION RÉFECTOIRE : convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour étude de programmation et ingénierie financière

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance.

Anne SOULARD fait observer que dans la partie relative aux dossiers d'urbanisme, il lui semble qu'une phrase n'ait pas de sens. Madame le maire vérifiera la formulation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Dans le cadre de sa délégation madame le maire informe le conseil municipal du devis signé, à savoir pour le chemin des teppes au Pied de la Côte, intervention de l'entreprise FALAISE TP pour un montant de 2 717,00 € H.T. soit 3 260,40 € T.T.C.. Un élu demande pourquoi l'entreprise s'est arrêtée entre les deux parcelles constructibles et non jusqu'en haut. Il semblerait qu'il manque environ 10 à 12m. Les travaux réalisés consistant à l'empierrement dudit chemin dans la limite de 5m au-delà de la séparation des parcelles, dans le cadre de l'extension de réseau ENEDIS due par la commune.

AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE HAMEAUX de CONFRANCHETTE le BAS et SOBLAY : demande de subvention – déplacement limite d'agglomération

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 février 2021, le projet d'aménagement sécuritaire des hameaux de Confranchette le Bas et Soblay a été présenté. La commission voirie a retravaillé sur différents lieux, notamment le carrefour des routes de Châteaueux/Plamont et Soblay.

La pré-demande d'inscription a été faite auprès du Conseil Départemental pour la programmation en 2022, il y a lieu de délibérer afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Olivier TOURNAYRE présente le projet d'aménagement sur les différents secteurs, soulignant que l'installation de dos d'âne n'a pas été retenue, compte tenu du bruit engendré et de la gêne occasionnée pour les riverains :

✓ **Sur Confranchette-le-Bas :**

- réalisation de deux écluses avec un sens prioritaire de croisement aux entrées de hameaux sur l'axe Montée de la Mâchuronne/Chemin de Soblay.
- réalisation de deux chicanes avec un sens prioritaire de croisement dans la traversée d'agglomération ;
- réaménagement du carrefour entre la Montée de la Mâchuronne et la route de Turgon prenant en compte la création d'un nouveau commerce.

La priorité est laissée aux véhicules qui sortent de l'agglomération, installation d'écluses avec bordures franchissables pour les engins agricoles.

- Confranchette zone 1 : écluse sur 10 ml, passage de 3,20m



- Confranchette zone 2 : stationnement sur 25ml (5 places), passage de 3,50 m, le long du bâtiment, délimitation de zone avec un îlot.



- Confranchette zone 3 : réduction de voie sur 20 ml, passage de 3,50m

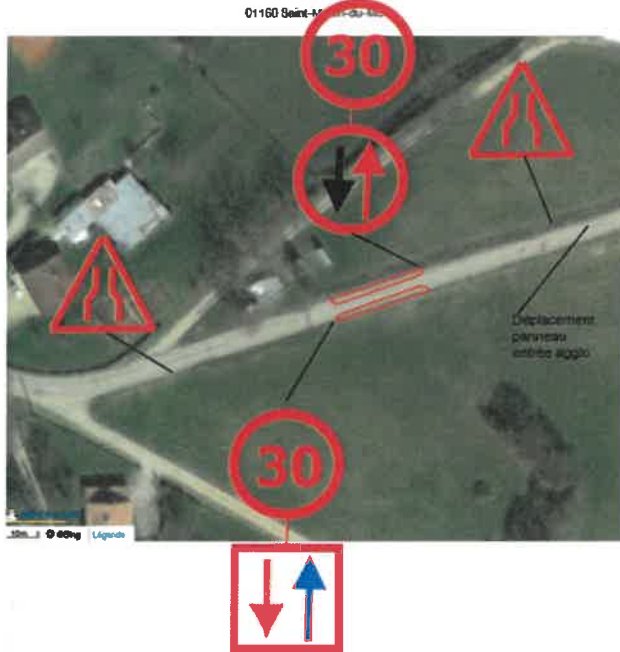


- Confranchette zone 4 : Carrefour route de Turgon/Mâchuronne



Suppression de la priorité pour les véhicules venant de Turgon devant la fontaine avec installation d'un STOP, places de stationnement devant le bar et 2 places devant la fontaine. Une remarque est formulée pour les manœuvres des engins agricoles. Modification de l'accès à Confranchette le Haut par le chemin du bas, le chemin du haut sera à sens unique pour les véhicules venant de ce hameau.

- Confranchette zone 5 : Ecluse sur 15ml, passage de 3,20m

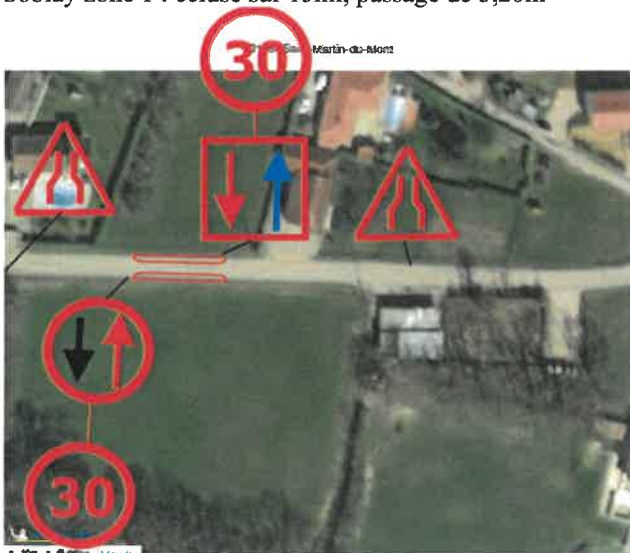


Installation d'une écluse pour ralentir les véhicules entrants, et déplacement du panneau d'agglomération.

✓ **Sur Soblay :**

- réalisation d'une écluse avec sens prioritaire de croisement lorsque l'on vient de Confranchette.
- création d'un cheminement piéton sécurisé (trottoir) entre le carrefour du chemin de la mine et les colonnes de tri sélectif.
- réaménagement du carrefour entre la route de Soblay et la route de Plamont par la mise en place d'un STOP pour les véhicules venant de Châteauvieux.

- Soblay zone 1 : écluse sur 15ml, passage de 3,20m



- Soblay zone 2 : sécurisation cheminement vers tri sélectif



- Soblay zone 3 : modification carrefour entre Route de Soblay / Route de Plamont



Il a été constaté un problème de vitesse aux abords du carrefour avec la route de Châteauvieux, la priorité à droite n'est pas toujours respectée. La commission voirie a choisi de modifier le sens de priorité, avec un axe principal de circulation de Confranchette à Gravelles, avec installation de bordures et d'îlots. Les véhicules venant de Châteauvieux auront un STOP.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer, en vue de solliciter une subvention au titre des amendes de police

Le dossier ainsi présenté fait ressortir un montant de travaux de 37 745 € H.T. avec une subvention possible de 30 % : soit 11 323,50 €, ce qui laisse un autofinancement de 26 421,50 € H.T..

Une réunion publique pour présentation du projet aura lieu le jeudi 1^{er} juillet à 20 H à la salle des fêtes.

D'autre part, Olivier TOURNAYRE informe le conseil municipal que des plots plastiques seront installés à l'automne pour matérialiser les futurs aménagements.

Au cours de la délibération, il est constaté que sur la portion située entre le carrefour de la route de Châteauvieux et le lavoir situé à l'entrée de Soblay, lorsque l'on vient de Gravelles/Rappes, rien n'a été prévu pour ralentir les véhicules.

De ce fait, il est proposé de rajouter une écluse sur cette portion, soit montant estimé à 4 000 €.

Ainsi le financement de l'opération serait le suivant :

Montant H.T. des travaux.....	41 745,00 €
Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police 30 %.....	12 523,50 €
Soit autofinancement.....	29 221,50 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve le projet et le plan de financement proposé
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Dans le cadre de ce projet d'aménagement sécuritaire, du fait de l'aménagement d'une écluse de 15 ml à l'entrée du hameau de Confranchette le Bas, en venant de Soblay, il y a lieu que la limite d'agglomération soit déplacée. Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer en ce sens. Elle rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, il a été reconnu que la zone agglomérée de Confranchette le Bas a bien le caractère d'agglomération et en fixe les limites, arrêté municipal du 2 avril 2009.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, décide de modifier la limite d'agglomération sur la Voie Communale n°C32 côté Soblay (sens Soblay-Saint Martin du Mont) au droit de la parcelle ZK n°17, un arrêté municipal sera pris en ce sens.

AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE Stade et Tennis : convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que le Conseil Départemental soutient l'investissement territorial des collectivités, et a mis en œuvre la contractualisation des projets pour la période 2021-2022-2023. A ce titre, une préinscription a été faite par la commune pour l'année 2023 pour la sécurisation routière et parkings dans le périmètre des installations sportives, à savoir stade de football et tennis.

En vue d'un dépôt de dossier de demande de subventions en 2022 pour une réalisation en 2023, une rencontre a eu lieu en mairie, le mardi 18 mai avec Sylvain MEUNIER, de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, en charge de la voirie et des espaces publics. Une présentation sommaire du souhait de la commune a été faite.

Suite à cette réunion, une proposition de convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une étude de faisabilité, pour l'aménagement et l'apaisement de la chaussée en bord des équipements sportifs, est faite.

Madame le maire donne connaissance du projet de convention, cette proposition comprend les prestations suivantes :

(cf convention en annexe).

ANNEXE FINANCIERE		
Convention n°2021-086-VOI		
Prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Faisabilité pour l'aménagement et l'apaisement de la chaussée en bord des équipements sportifs		
Adhérent : Commune de SAINT MARTIN DU MONT		
PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros)
Etude de faisabilité	5	2 250 €
Faisabilité technique par la réalisation d'esquisses graphiques à l'échelle du cadastre, sur la base de 3 variantes, y compris estimation sommaire des différentes solutions.	2,5	1 125 €
Animation d'une réunion de présentation et de concertation avec les élus, y compris préparation du support et compte rendu	1	450 €
Concertation du service des routes du Département, mise à jour des esquisses et des chiffrages, et rendu d'un rapport de faisabilité	1,5	675 €
Prestation globale pour le projet	5	2 250 €

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assistance à maîtrise d'ouvrage, pour étude de faisabilité, pour l'aménagement et l'apaisement de la chaussée en bord des équipements sportifs, dont le montant s'élève à 2 250,00 € H.T..
- autorise madame le maire à signer la convention.

CONSTRUCTION d'une CUISINE et RÉNOVATION RÉFECTOIRE : convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour étude de programmation et Ingénierie financière

Madame le maire rappelle qu'un projet de construction d'une cuisine est envisagé pour 2024, à côté du bâtiment périscolaire. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, et notamment prévoir le coût de cette opération, elle informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le mercredi 26 mai 2021 avec Madame HEYBERGER de l'Agence Départementale d'Ingénierie en charge des projets de bâtiments avec visite sur place.

Suite à cette rencontre, un projet de convention a été fait sur la totalité d'une mission complète.

Madame le maire propose au conseil municipal de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle donne connaissance du projet de convention, et propose de retenir dans un premier temps les prestations suivantes :

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros HT)
Etude de programmation	7	3 150 €
Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage Visite sur site et analyse du terrain Recensement des objectifs, établissement du tableau des surfaces et des relations fonctionnelles. Faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendrier. Réunion de présentation en mairie. Rédaction du programme de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation du MOE. Réunion finale de présentation, validation du programme par la MOA et mise à jour du programme le cas échéant.		
Ingénierie financière	3	1 350 €
Recherche des financements mobilisables et Assistance à la constitution des dossiers Dépôt des dossiers et suivi des instructions et Suivi des versements des acomptes et des soldes		

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

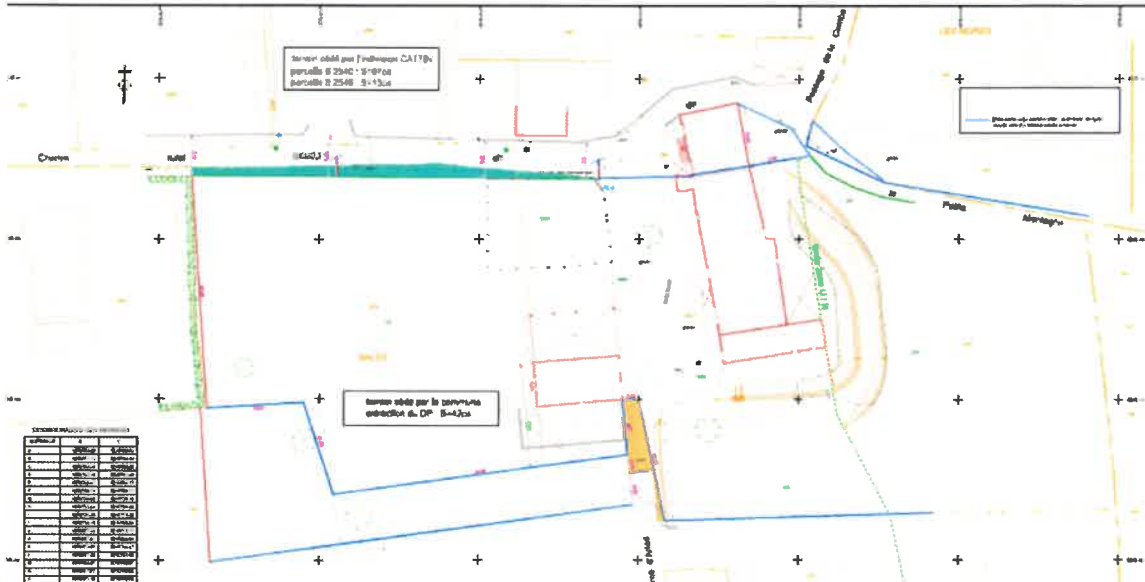
Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine et rénovation du réfectoire, dont le montant s'élève à 4 500,00 € H.T..
- autorise madame le maire à signer la convention.

ÉCHANGE de TERRAINS à SALLES entre la COMMUNE et les CONSORTS CATTIN

Madame le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre d'un projet à Salles, de réhabilitation et création de logements chemin de la Source d'Arlod, et de vente de terrains, il a été convenu lors du bornage avec les consorts CATTIN/BOUVET un échange de parcelles, à savoir :

- cession à la commune d'une bande de terrain située le long du chemin de la Petite Montagne provenant du détachement des parcelles des consorts CATTIN
 - o B 2540, 97 ca
 - o B 2549, 13 ca
- cession de la commune d'une surface d'environ 42 m² chemin de la Source d'Arlod



Madame le maire informe le conseil municipal que le passage situé devant l'ancienne ferme de Madame CATTIN est privé, qu'à ce titre l'accès sera fermé par les propriétaires.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- accepte que la commune procède à l'échange des parcelles faisant l'objet d'un détachement, à savoir B 2540 pour 97 ca et B 2549 pour 13 ca appartenant aux consorts CATTIN avec le terrain communal pour 42 ca, vers la propriété BOUVET
- approuve l'échange à intervenir entre les consorts CATTIN/BOUVET et la commune
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à ces transactions

ECLAIRAGE PUBLIC : ajout de différents points lumineux, avant-projet définitif

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux, présente l'avant-projet définitif transmis pour l'ajout de différents points lumineux, par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication :

- ajout PL au Multy,
- ajout PL à Confranchette le Haut,
- dépose/repose PL chemin de Gouillard,
- coffret à Confranchette le Bas vers la fontaine,
- PL chemin de la Maison Chêne

Au budget primitif, conformément à l'avant-projet sommaire, un montant de 6 000 € avait été inscrit.

Suite à l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication, le plan de financement s'établirait ainsi :

montant des travaux T.T.C.....	5 100.00 €
soit H.T.....	3 750.00 €
dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. du SIEA.....	2 440.00 €
participation du Syndicat.....	1 464.00 €
Fonds de compensation de T.V.A.....	836.60 €
dépense prévisionnelle à la charge de la Commune : à inscrire article 6554 du BP).....	2 799.40 €
<i>(Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise soit 2 379.49 €)</i>	1 464.00 €

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des travaux réalisés entre le 11 mai et le 7 juin :

- Tonte : gros travail actuellement.
- Evacuation d'eaux pluviales au Mollard : intervention de la Communauté d'Agglomération sur la partie du réseau situé après le passage à niveau en direction de Donsonnas. Il a été constaté la casse d'un tuyau, entraînant lors de fortes pluies une inondation chez un riverain. La commune est dans l'attente de réponse et de la solution qui sera retenue pour la réparation.
- Travaux de voirie :
 - o Programme de voirie 2020 : suite à un contretemps, les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés en 2020, après rencontre avec l'entreprise EUROVIA, ils débiteront courant juin, au même prix que l'année précédente.
 - o Chemin du Crozat : suite aux travaux réalisés pour le Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont, l'entreprise EUROVIA interviendra pour réaliser les enrobés, pour le compte de l'entreprise PETTINI.
 - o Route de Gravelles : dans la descente de Gravelles, la route s'affaisse de plus en plus, une fente a été constatée. Voir quelle solution retenir en attendant une réparation pérenne, voir un drainage en 2022.
- Bâtiment périscolaire : suite au constat de fissures, des témoins ont été posés, une vérification aura lieu fin août avec les experts.
- Toutounet : pose des panneaux, à voir si les gens s'en servent.
- Poubelles en bois : de nouvelles poubelles ont été installées vers la salle des fêtes, les colonnes de tri sous St Martin, au Monument aux Morts et la Chapelle de l'Orme.
- Récupération de pierres : suite à l'appel lancé auprès des habitants, différentes personnes se sont manifestées. Des pierres seront récupérées notamment lors de la démolition de la grange acquise par Monsieur MATHY, située à l'angle du chemin de Gouillard et du Crozat.
- Route du Multy : signalement que la route est abimée, suite au passage du car, à noter que des engins agricoles passent également sur cette route.
- Clocher de l'église : l'angélus ne fonctionne plus. Suite à la visite d'un technicien de l'entreprise BODET deux devis ont été faits, pour :
 - o changement du moteur électrique : compte tenu de la vétusté des cloches, l'angélus n'est pas réparable, le moteur est à changer.....coût H.T. 7 347,86 €
 - o pose de grilles, remplacement du plancher, échelle d'accès :
Le clocher est envahi de colombes, qui avec leurs fientes ont abimé le plancher, l'échelle d'accès à la partie haute des cloches est vermoulue. Afin de résoudre ces problèmes, des grilles empêchant les oiseaux d'entrer, mais laissant les chauves-souris passer sont à installer.....coût H.T. 4 706,04 €

Une société de nettoyage devra intervenir avant la mise en place des grilles.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine, avant le 31 juillet 2021, pour l'année 2022, la subvention pouvant être de 30 %, la commission patrimoine se réunira.

- Eco pâturage :

Des moutons ont été installés sur des terrains communaux en dessous des logements de Bourg Habitat, sans demande formulée auprès de Madame le maire. Or, il a été souligné le problème de sécurité du fait de la présence de chiens « Patou », et de grillage peu solide. Il sera demandé au propriétaire d'enlever ses chiens.

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal de différents points :

- Installation de l'antenne Orange au cimetière : il a été signalé qu'un piquetage a été matérialisé sur place, mais apparemment trop proche du chemin. Un constat sur place sera fait.
- Fibre : le dossier n'avance pas, pas de retour d'études et pas d'implantation proposée.

Jean-Jacques FALAISE souligne un manque de visibilité à certains carrefours vers Gravelles du fait d'herbes hautes. D'autre part, il demande si le fossé route de Gravelles peut être nettoyé pour éviter des inondations.

Pascal VIEUDRIN, quant à lui, souligne le problème de la lagune à Gravelles, qui sera bientôt à saturation. Le signalement devra être fait à la Communauté d'Agglomération.

DOSSIERS d'URBANISME

Bertrand DELORME conseiller municipal en charge de l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers.

Dossiers d'urbanisme pour la période du 05/05/2021 au 01/06/2021

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	CHÈNE Jean-Christophe et Thiery	Chemin du Bois Vollet	Division en vue de construire			en cours d'instruction
DP	ANDRIEUX Nicolas	255 chemin de Gravelle le Bas	Création d'ouverture			en cours d'instruction
DP	MATHIOT Agnès	20 chemin du Pavillon	Pose d'un portail et d'une clôture			en cours d'instruction
DP	RANC Julien	1580 route de Salles	Edification d'un mur de clôture			en cours d'instruction
DP	CAPUANO David	870 route du Mollard	Isolation extérieure			en cours d'instruction
DP	GAGNARD Elodie - ANTONY David	35 chemin vers la Bocquette	Construction d'une piscine et abri			en cours d'instruction
DP	DOYONNAX Philippe	Chemin de la Croix Biche	Division en vue de construire			en cours d'instruction
DP	AQUATHERMO France	180 Chemin Chez l'André	Pose de 10 panneaux photovoltaïques chez BONNAND Sylvain			en cours d'instruction
DP	THAZET Yvan	75 route de Saint Martin	Exhaussement du terrain			en cours d'instruction

Permis de construire						
PC	MOUME Ahmed	570 route du Farget	Carport et abri de jardin			en cours d'instruction
PC	VERNOUX Boris	Chemin de la Tour	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	SAS LK INVEST (OZGUL)	Chemin du Rion	Villa R + 1 avec garage accolé			en cours d'instruction
PC	SORDET Sébastien	Chemin Sous Coulis	Construction d'une maison individuelle et garage			en cours d'instruction

Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) / Cub (Opérationnel)						
CUa	Maître VIALATTE Grégory	1075 route de Saint Martin	Vente SCI KS IMMO / SCI KOLLY-BOLLIET			en cours d'instruction
CUa	Maître DUBOIS Anne	Confranchette	Vente Commune / Consorts MONNIER	28/05/2021	Informatif	
CUa	Maître VIALATTE Grégory	Chemin du Rion	Vente SAPET / TAPONARD-MOREL			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	Chemin de Varambon	Vente Consorts DOYONNAX / FLAMAND - RISSONS			en cours d'instruction
CUa	Maître MATHIEU et PONS	Route de Palmont	Vente FLECHON / BENONNIER et SCHIAVI			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Salles	Vente CONTET / BUFFET			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Chemin de la Combe Baron	Vente Fédération Ain Parti Communiste / BUIRET			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	195 Chemin en Très Vent	Vente CARON / NAVAS			en cours d'instruction
CUa	SELARL CGDM	Au Poireux	Vente CARBONARO / GONIN			en cours d'instruction

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a signé l'acte de vente de la parcelle située derrière l'Abribus à Confranchette le Bas aux consorts MONNIER, dossier resté en instance chez le notaire.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Communauté d'Agglomération Grand Bassin de Bourg en Bresse

o conseil communautaire :

Brigitte DONGUY informe qu'au cours de cette réunion peu de choses en sont ressorties

o conférences des maires :

- arrêt du vaccinodrome de St Roch, transféré à Ainterexpo
- la communauté d'agglomération souhaite changer son siège et est très intéressée par le site du Crédit Agricole Kennedy

o commissions

o sport-jeunesse :

- vente de plaquettes au stade Verchère « mur de soutien »
- réouverture des piscines au public sur rendez-vous et protocole sanitaire
- ouverture du conservatoire en début d'année 2022
- modification du mode de calcul des subventions pour les Ecoles de musique

- Commission scolaire

Cécile CÔTE, maire-adjoint en charge des affaires scolaires donne le compte rendu des actions menées par le Conseil municipal d'enfants très actif et motivé :

o installation de dessin sur panneaux dédiés pour la sensibilisation aux crottes de chien dans les rues du village

- concours de dessins : 40 dessins, désignation des gagnants et des remises des prix faites par les enfants dans la cour de l'école vendredi 4 juin, remerciement pour les lots donnés par l'Epicerie.
- matinée nettoyage : dernière action menée samedi 5 juin, environ 48 participants, fourniture de sacs et gants par la communauté d'agglomération ainsi que des cadeaux aux inscrits : stylos, boîtes à goûter, sacs réutilisables.
- prochain conseil des enfants : samedi 19 juin avec choix de nom pour l'aire de jeux située dans la cour de l'école maternelle
- exposition des dessins lors des élections
- Françoise LEGOUGE donne le compte rendu des deux réunions de commission auxquelles elle a participé à la Communauté d'Agglomération
 - Commission finances en visio : les investissements et les ratios ont été préservés, un redressement fiscal à une grosse entreprise a permis une rentrée d'argent inattendue.
 - Urbanisme : information sur le service d'instruction où plus de 9000 dossiers sont instruits. Une réorganisation est en cours avec pour but de baisser la charge d'instruction des agents, une dématérialisation des dossiers entrera en vigueur conformément à la réglementation. En septembre, une réunion aura lieu avec les maires et secrétaires et la communauté d'agglomération.
- Edna TREIBER-FERBER donne le compte rendu des deux réunions auxquelles elle a participé à la Communauté d'Agglomération
 - Déchets : le tri va être simplifié
 - Projet de territoire : adéquation des PLU avec le SCOT, projet de création d'une ferme école en maraichage.
- Valérie BOUDET informe le conseil municipal de la tenue de la première réunion de la commission de contrôle des listes électorales.
- Sabrina JACQUOT, donne l'information d'une démonstration de broyage sur la plateforme dédiée à Tossiat.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le maire informe le conseil municipal que l'arrêté ministériel en date du 18 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié.
La commune de Saint Martin du Mont a été retenue pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 septembre 2020.
- Françoise LEGOUGE fait part que des personnes au village se plaignent de jeunes qui font du bruit avec leur mobylette et crient, le soir, après l'école et le dimanche. Voir pour un signalement à la gendarmerie.
- Pascal VIEUDRIN donne différentes informations sur les coupes de bois :
 - 6 personnes ont débuté leur coupe de bois et 3 autres n'ont pas débuté, sachant qu'il y a beaucoup de volume
 - Coupe 24 au Doray : à voir le problème d'exploitation et chemin pour le passage en vue de la vente de chêne
 - Parcelle 32 à voir avec l'ONF
- Réservoir de Soblay : problème de clôture à remettre par le propriétaire voisin du réservoir qui l'avait enlevé. Le bornage a été fait, il doit refaire ce qu'il a défait.
- Fabrice MAITRE et Françoise LEGOUGE (liste minoritaire) soulèvent le refus de la parution, dans la lettre d'information, de leur article. Madame le maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de refus de parution, mais que celle-ci se fasse sous la forme d'une page à encarter dans ladite lettre d'information.

Prochains conseils : mercredi 7 juillet à 20 H 00
La séance est levée à 23 H 05.

Le Maire
Brigitte DONGUY



Annexe

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU MONT
Convention N°2021-086-VOI

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'apaisement de la chaussée en abord des équipements sportifs



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
32 rue du Peloux – 01 000 BOURG-EN-BRESSE 04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

20 mai 2021

SOMMAIR

E

Article 1.	Parties contractantes.....	2
Article 2.	Objet de la convention.....	3
Article 3.	Contenu de la prestation.....	3
Article 4.	Modalité de démarrage de la convention.....	3
Article 5.	Responsabilité des contractants.....	3
Article 6.	Engagement des parties.....	4
Article 7.	Conditions financières.....	4
Article 8.	Modification/résiliation.....	4
Article 9.	Contentieux.....	4

Article 1. Parties contractantes

ENTRE
D'une
part,



l'Agence départementale d'ingénierie de l'ain

32 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE
Représentée par son Président Jean DEGUERRY, dûment habilité par les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés en assemblée générale constitutive le 7 octobre 2013,
Désignée ci-après « l'agence »,

E

T

D'autre
part,

La Commune de Saint Martin du Mont, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal.....,

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIE :

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations suivantes :

- **Etude de faisabilité**

Article 3. Contenu de la prestation

La présente prestation au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIERE

Convention n°2021-086-VOI

Prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Faisabilité pour l'aménagement et l'apaisement de la chaussée en abord des équipements sportifs

Adhérent : Commune de SAINT MARTIN DU MONT

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros)
Etude de faisabilité	5	2 250 €
Faisabilité technique par la réalisation d'esquisses graphiques à l'échelle du cadastre, sur la base de 3 variantes, y compris estimation sommaire des différentes solutions.	2,5	1 125 €
Animation d'une réunion de présentation et de concertation avec les élus, y compris préparation du support et compte rendu	1	450 €
Concertation du service des routes du Département, mise à jour des esquisses et des chiffrages, et rendu d'un rapport de faisabilité	1,5	675 €
Prestation globale pour le projet	5	2 250 €

Le montant indiqué ci-dessus est un montant hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Article 4. Modalité de démarrage de la convention

La prestation sera réalisée selon les modalités fixées à l'article 3 et démarre à la signature de la convention par les deux parties, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet

1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.

L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation. Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées

Pour le Président de l'Agence et par délégation,
le Directeur de l'Agence,
Yvan PAUGET

Le Maire de la commune de Saint Martin c
Mont,

Pour le Président de l'Agence et par délégation,
le Directeur de l'Agence,
Yvan PAUGET

Le Maire de la commune de Saint Martin du
Mont,